

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Le lundi 1^{er} décembre 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

40 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON (*arrivé à l'OJ n°5/1*), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (*arrivée à l'OJ n°5/1*), Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°5/1*), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Nathalie MILLET, Franck MOINARD (*parti à l'OJ n°5/2*), Patrick MOREAU, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

21 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Geneviève DANGLARD a donné pouvoir à Paule BUFFY, Jean-Paul FILLION a donné pouvoir à Alain VITEAU, Alain GUITTET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Didier IDES, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Bernard MASSOL a donné pouvoir à Michel GUYOT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Catherine PRÉVOST a donné pouvoir à Ludivine DELHOSTAL, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

1 Conseillère titulaire arrivée en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET (*jusqu'à l'OJ n°4*).

1 Conseiller titulaire parti en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Franck MOINARD a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI (*à partir de l'OJ n°5/2*).

7 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Olivier BERTRAND, Léa COIGNOT, Leyla DERVISCEMALOGLU, Jean-Claude LANDRIER, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD et Monique MILLEREAUX.

16 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Alain COMMARET, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Didier IDES, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT et Alain VITEAU.

5 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Ludivine DELHOSTAL, Alain GARNIER, Michel GUYOT et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	25 novembre 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	40
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	5

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-112

Objet : Approbation de la déclaration de projet portant mise en compatibilité n° 1 du PLUi de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan pour le projet photovoltaïque au sol à Arcy-sur-Cure, au lieu dit « Le Beugnon ».

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 relatifs à la mise en compatibilité avec un projet d'intérêt général,
- ✓ Vu le Code l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

- ✓ Vu le Schéma Régional d' Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Bourgogne Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020,
- ✓ Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Avallonnais approuvé le 15 octobre 2019,
- ✓ Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2021,
- ✓ Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) approuvée par délibérations le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022,
- ✓ Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 1^{er} août 2022,
- ✓ Vu la modification de droit commun n°1 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 18 septembre 2023,
- ✓ Vu la révision allégée n°1 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 20 novembre 2023,
- ✓ Vu la modification simplifiée n° 3 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 19 décembre 2024,
- ✓ Vu la révision allégée n° 2 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 29 septembre 2025,
- ✓ Vu l'arrêté de déport n° AR_2023_116 en date du 2 décembre 2023, désignant Madame Bide, 2^{ème} adjointe au maire d'Arcy-sur-Cure, pour le suppléer dans l'exercice de ses pouvoirs propres ou pas délégation du conseil municipal dans toutes les décisions relative au projet photovoltaïque au sol développé par la société Green Light House Developpement sur les territoires des communes de Voutenay-sur-Cure et d'Arcy-sur-Cure,
- ✓ Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 23 mars 2023 se prononçant favorablement pour soutenir la réalisation d'une évolution du Plan local d'urbanisme Intercommunal concernant le projet agrivoltaïque d'Arcy-sur-Cure ;
- ✓ Vu l'arrêté n°2023-15 de Monsieur le Président, en date du 13 décembre 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- ✓ Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 14 juin 2024 concluant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- ✓ Vu la délibération n°2024-86 du Conseil communautaire, en date du 29 juillet 2024 confirmant la décision de soumettre la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) n°1 du PLUi Avallon-Vézelay-Morvan à évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation et les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure,
- ✓ Vu la délibération n°2025-04 du Conseil communautaire, en date du 17 février 2025 tirant le bilan de la concertation de la DPMEC n°1 du PLUi Avallon-Vézelay-Morvan,
- ✓ Vu le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint du 14 mars 2025 portant sur la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) n°1 du PLUi Avallon-Vézelay-Morvan,
- ✓ Vu l'ordonnance n°E25000098/21 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 4 août 2025 désignant Monsieur Alain Duroux en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Madame Marie Durolet-Choudey en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, en vue de la conduite de l'enquête publique unique regroupant les demandes de permis de construire et la déclaration de projet valant mise en compatibilité N°1 du PLUi de la Communauté de communes Avalon-Vézelay-Morvan pour le projet des « Champs ensoleillés du Beugnon »,
- ✓ Vu la remise du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur le 20 octobre 2025 aux représentants de la Communauté de communes Avalon-Vézelay-Morvan et de GLHD,
- ✓ Vu le mémoire en réponse en date du 27 octobre 2025 de la Communauté de communes Avalon-Vézelay-Morvan et de GLHD, au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête du 20 octobre 2025,
- ✓ Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête en date du 6 novembre 2025,
- ✓ Considérant que le projet « La Ferme du Beugnon » porté par l'association « Les champs ensoleillés du Beugnon » accompagnée par la société Green Light House Developpement (GLHD), sur le territoire de la commune d'Arcy-sur-Cure, présente un intérêt général parce qu'il répond aux enjeux climatiques, économiques et sociétaux aussi bien internationaux que nationaux, et qu'il s'inscrit dans le cadre des engagements européens, nationaux et régionaux en matière de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050,
- ✓ Considérant que la Déclaration de Projet portant Mise En Compatibilité n° 1 (DPMEC n° 1) du PLUi de la CCAVM a été prescrite par arrêté communautaire en date du 13 décembre 2023,
- ✓ Considérant que le projet permet également :
 - D'assurer la transition agricole nécessaire au passage en prairies permanentes des terres à destination d'un élevage ovin »,

- D'anticiper l'adaptation au changement climatique, de participer à la reconquête de la biodiversité, et de contribuer de manière significative au développement économique local. En tant que projet photovoltaïque, il aura pour effet de contribuer durablement à l'installation, au maintien et au développement de la production agricole, conciliant ainsi utilement les enjeux de souveraineté alimentaire et énergétique,
 - D'accroître les ressources fiscales des collectivités territoriales,
 - De créer des emplois directs, indirects et induits pour la construction, l'exploitation et la maintenance des parcs photovoltaïques et des nouvelles filières agricoles créées.
- ✓ Considérant que l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCAVM a été rendu en date du 14 juin 2024,
- ✓ Considérant que le Conseil Communautaire a arrêté un bilan de concertation préalable menée tout au long de la procédure de DPMEC n° 1 du PLUi lors de la séance du 17 février 2025,
- ✓ Considérant que l'examen conjoint de l'État, de la CCAVM et des Personnes Publiques Associées s'est tenu en date du 14 mars 2025,
- ✓ Considérant que l'enquête publique unique s'est déroulée du lundi 15 septembre 2025 à 10h00 au jeudi 16 octobre 2025 à 19h00 au siège de la CCAVM, et dans la mairie d'Arcy-sur-Cure,
- ✓ Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur remis sur la DPMEC n° 1 du PLUi de la CCAVM en date du 6 novembre 2025,
- ✓ Considérant que le permis de construire n°08901523A0003 du projet photovoltaïque des « Champs ensoleillés du Beugnon », localisée au plus proche des habitations du hameau du Beugnon, fait l'objet d'une décision de retrait pour lever une réserve du commissaire enquêteur sur le projet de permis de construire. Le projet agricole tel que défini dans la demande d'autorisation, à savoir le passage en prairies permanentes pour un usage pastoral des terrains sera toutefois maintenu,
- ✓ Considérant que cette décision de retrait fut formalisée par un courrier à l'attention de la Préfecture de l'Yonne et dûment réceptionné par cette dernière en date du 18 novembre 2025,
- ✓ Considérant que le zonage est donc modifié pour correspondre au périmètre du projet,
- ✓ Considérant que le projet de DPMEC n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, tel que consultable au lien suivant : <https://cc-avm.com/plui-dpmecl>, est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- RÉITÉRER l'intérêt général du projet « La ferme du Beugnon » porté par l'association « Les Champs ensoleillés du Beugnon » et la société GLHD, sur la commune d'Arcy-sur-Cure,
- ADOPTER le projet de DPMEC n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, tel que consultable au lien suivant : <https://cc-avm.com/plui-dpmecl>, modifié pour tenir compte du rapport du commissaire enquêteur,
- PROCÉDER aux mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme,
- AUTORISER le Président à signer tout document inhérent à la délibération,
- TRANSMETTRE la présente délibération au Préfet de l'Yonne,
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télerecours au lien suivant : www.telerecours.fr

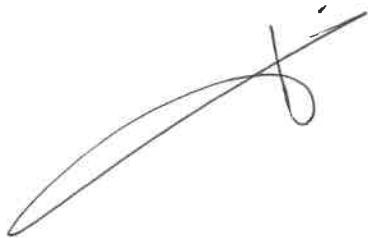
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à bulletin secret (33 voix pour, 25 voix contre et 3 bulletins blancs),

- RÉITÈRE l'intérêt général du projet « La ferme du Beugnon » porté par l'association « Les Champs ensoleillés du Beugnon » et la société GLHD, sur la commune d'Arcy-sur-Cure,
- ADOpte le projet de DPMEC n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, tel que consultable au lien suivant : <https://cc-avm.com/plui-dpmecl>, modifié pour tenir compte du rapport du commissaire enquêteur,
- PROCÈDE aux mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme,
- AUTORISE le Président à signer tout document inhérent à la délibération,
- TRANSMET la présente délibération au Préfet de l'Yonne,

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours au lien suivant : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN

